

## MAPA MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU LOCAL D'ACTIVITÉS MÉDICALES

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1,

**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T;

**Vu** la décision du maire n°2023DECIS010 du 20 janvier 2023 attribuant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération d'aménagement intérieur du local d'activités médicales à l'entreprise BECS, domiciliée à BOURGET DU LAC (73372) pour un montant total de 3 192 € HT ;

**Considérant** la demande de BECS de résilier le marché, l'entreprise n'étant plus en mesure d'assurer ses engagements ;

**Considérant** la résiliation du marché conclu avec BECS pour faute sans indemnité ;

**Considérant** la proposition de l'entreprise Chevillard-Conseils, domiciliée à CHILLY (74270) pour un montant de 2 844 € HT ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'attribuer le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération d'aménagement intérieur du local d'activités médicales pour un montant total de 2 844 € HT à l'entreprise Chevillard-Conseils, domiciliée à CHILLY (74270) ;

**Article 2 :** dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'autorisation de programme Local d'activités médicales ;

**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Lucas PUGIN

